

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-050

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /**

45-2024-02-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX (3 pages)

Page 3

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2024-02-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des Particuliers d'Orléans La Source,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à Mmes Céline GARET et Ninah SOUPIRE, inspectrices des finances publiques , ainsi qu'à M. Adrien VERDONCK, inspecteur des finances publiques, tous les 3 adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans la Source à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	GIROUX Cassandre	PORRA Clément
COUTANT Pascal	MAZE Anne-Lise	BOUDJEDIA Miloude
COURTEMANCHE Dominique	TOURNOIS Pauline	GATEAU Claudia
CHAMPART-GELIS Régine	ESANDI-OFFREDI Florence	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	AUGUSTE Emile	CHARLETTINE Mélissa
DELANNOY Sophie	KOULOUH Khalid	CONNAN David
VERMEIL DE CONCHARD Annie	POINSOT Annabelle	DESREMAUX Samuel
AYINDE Alexandre	GRIMAUD Marie-Josée	ROMAIN Franciema
M'HOUMADI Rabieta	LIGEIRO Sully	MOREAU Marie-Laure

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
GATEAU Claudia	Contractuelle de catégorie B	10 000 €	6 mois	10 000 €
CORNILLEAU Damien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIROUX Cassandre	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MAZE Anne-Lise	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
PORRA Clément	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COUTANT Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (en euros)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé (en euros)
	principal			
CHAMPART GELIS Régine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
TOURNOIS Pauline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
COURTEMANCHE Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUDJEDIA Miloude	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUGUSTE Emile	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
MESSIN Delphine	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
DELANNOY Sophie	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Annabelle	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
DESREMAUX Samuel	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
CONNAN David	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
GRIMAUD Marie-Josée	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
VERMEIL DE CONCHARD Annie	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
KOULOUH Khalid	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
ROMAIN Franciema	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
M'HOUMADI Rabieta	Contractuelle de catégorie C	2 000 €	6 mois	3 000 €
AYINDE Alexandre	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
LIGEIRO Sully	Agent principal	2 000 €	6 mois	3 000 €
CHARLETTINE Mélissa	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €
MOREAU Marie-Laure	Agente principale	2 000 €	6 mois	3 000 €

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le comptable par intérim,  
responsable du service des impôts des particuliers d'Orléans La Source

Signé : Alain SCHAFFAUSER